



Code de conduite Fournisseurs

Approuvé par
le Conseil d'administration de
IBSA INSTITUT BIOCHIMIQUE SA
le 12 juin 2024



Caring Innovation

Introduction4

Section 1 – Droits de l’homme et travail.....6

Interdiction du travail des enfants.6

Interdiction du travail forcé, obligatoire et imposé.....7

Promotion de la diversité, de l’inclusion et d’un traitement approprié dans l’environnement de travail. ...7

Rémunération et horaires de travail équitables.

.....8

Liberté d’association et de négociation collective. 9

Communautés locales et minorités.....9

Section 2 – Intégrité et éthique de l’entreprise10

Intégrité commerciale..... 10

Concurrence loyale 10

Signalement des irrégularités présumées 11

Vie privée et propriété intellectuelle..... 11

Protection des animaux..... 11

Minéraux provenant de zones de conflit 12

Section 3 – Environnement 13

Conformité environnementale 13

Déchets 13

Protection du climat et émissions 13

Gestion des produits chimiques 13

Biodiversité..... 14

Eau et eaux usées 14

Efficacité énergétique..... 14

Emballages durables..... 14

Gestion des situations d’urgence..... 14

Section 4 – Qualité, santé et sécurité.....16

Exigences en matière de qualité..... 16

Réglementations relatives à la qualité, à la santé et à la sécurité..... 16

Sécurité des procédés et des produits..... 16

Santé et sécurité au travail 16

Gestion des situations d'urgence	16
Mesures obligatoires	17
Section 5 – Gouvernance et systèmes de gestion	18
Engagements et responsabilité	18
Exigences légales	18
Gestion des risques	18
Documentation	18
Diligence, transparence et traçabilité	18
Rapports sur les mesures correctives	19
Amélioration continue	19
Formation et communication	19
Diversité des fournisseurs	19
Conclusions	20
Réglementations	21
Mises à jour et révisions	22

Introduction

IBSA s'engage fermement à intégrer la durabilité environnementale, sociale et économique dans l'ensemble de ses activités et de ses objectifs d'entreprise, et se conforme aux normes éthiques les plus strictes.

IBSA est consciente que pour garantir une croissance durable et le succès à long terme de l'entreprise et de ses parties prenantes, il est nécessaire d'établir des relations solides visant à créer une chaîne d'approvisionnement équitable, responsable et transparente.

Nous sommes fermement convaincus que cela apporte des avantages communs et partagés pour nous, nos fournisseurs et les communautés au sein desquelles nous opérons.

Le présent **Code de conduite Fournisseurs** (ci-après également dénommé « Code ») a été établi dans cette optique et a pour objectif principal de guider l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement dans le processus de mise en œuvre des normes les plus élevées en matière d'éthique, de responsabilité sociale, d'environnement et de gouvernance d'entreprise. Il s'agit d'un document dans lequel les valeurs, les principes et les attentes se traduisent par une série d'actions concrètes visant à garantir une politique d'entreprise tangible en matière de développement durable.

Les principes de conduite énoncés dans le présent document font écho à ce qui est établi au niveau international dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, dans les conventions publiées par l'Organisation internationale du travail (OIT), dans les dix principes du Pacte mondial, ainsi que dans les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Comment lire et mettre en œuvre le Code :
Le Code :

- s'applique à tous les « Fournisseurs », c'est-à-dire à toute personne physique ou morale qui fournit des biens et/ou des services au groupe IBSA. Cette définition inclut tout fabricant de matières premières, de matériaux intermédiaires et de produits finis ; les fournisseurs intermédiaires ; les prestataires de services ; les distributeurs ; les grossistes ; les concédants de licence ; les licenciés ; les autres partenaires technologiques et autres entités de vente ;
- s'applique à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement du Fournisseur ;
- s'applique à l'ensemble du personnel employé dans des activités liées à l'approvisionnement et/ou à la prestation de services (quelle que soit la nature et la durée de la relation de travail) ;
- s'applique à tous les sites où le

Fournisseur exerce ses activités, sans distinction entre sièges sociaux, établissements secondaires, filiales, succursales, usines, etc. ;

- constitue un outil complémentaire qui ne remplace pas la législation nationale et internationale en vigueur et s'applique à la zone géographique et à l'environnement de production dans lesquels le Fournisseur exerce ses activités ;
- constitue le principal critère d'évaluation dans le processus de sélection et de validation des Fournisseurs et s'étend sur toute la durée de la relation contractuelle

Le groupe IBSA :

- se réserve le droit de procéder à tout moment, de manière indépendante, à la vérification (directement ou par l'intermédiaire de tiers) du respect du Code par le Fournisseur à l'aide de tout outil approprié : audits sur site, envoi de listes de contrôle, demandes de production de documents, et recommande également au Fournisseur de prendre des initiatives similaires ;
- lorsqu'il constate ou prend connaissance de circonstances et/ou de pratiques préjudiciables ou potentiellement préjudiciables aux valeurs

et aux principes établis dans le Code, qu'elles soient imputables au Fournisseur et/ou à un tiers intervenant dans sa chaîne d'approvisionnement, se réserve le droit de demander la mise en œuvre de mesures correctives spécifiques et/ou de mettre fin immédiatement à la relation d'approvisionnement.

- s'engage à mettre à jour le contenu du Code tous les trois ans et recommande à tous les Fournisseurs de prendre connaissance de la version la plus récente et de s'y conformer.

Le présent document est divisé en 5 sections, consacrées respectivement aux thèmes suivants :

- Droits de l'homme et travail ;
- Éthique ;
- Environnement;
- Qualité, santé et sécurité ;
- Gouvernance et systèmes de gestion.

Section 1 – Droits de l’homme et travail

IBSA s'engage à respecter, protéger et mettre concrètement en œuvre les droits et libertés fondamentaux de la personne en mettant en place des actions et des contrôles visant à affirmer de manière tangible la dignité et le respect de tous les individus.

Les paramètres de référence, entendus comme les exigences minimales, sur la base desquels IBSA évalue l'adéquation de ses partenaires, sont les principes, droits et libertés contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les aspects liés aux droits de l'homme et au travail comprennent :

L'interdiction du travail des enfants.

IBSA ne tolère aucune forme de travail des enfants au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Les Fournisseurs doivent éviter toute forme de recours au travail des enfants dans le cadre de leurs activités commerciales et dans la gestion de leurs relations avec tout partenaire

lié à leurs activités commerciales et/ou impliqué dans celles-ci.

En particulier, les Fournisseurs doivent veiller au respect des limites d'âge minimum pour l'emploi et le travail dangereux établies dans les conventions de l'Organisation internationale du travail et doivent également reconnaître et œuvrer à la pleine application des droits fondamentaux des enfants, tels que le droit à l'éducation de base, le droit au jeu et le droit à la satisfaction des besoins fondamentaux et propres à l'enfance.

Afin d'assurer un contrôle efficace, les Fournisseurs doivent désigner un responsable des ressources humaines chargé de garantir la mise en œuvre et le respect des politiques et procédures appropriées visant à vérifier l'âge des travailleurs et/ou l'éventuel emploi de jeunes travailleurs pour des tâches dangereuses ou préjudiciables à leur plein développement physique et mental. Ce contrôle doit s'appliquer à tous les sites où le Fournisseur exerce ses activités, sans distinction entre siège social, établissements secondaires, filiales, succursales, usines, etc. ; chaque Fournisseur est également tenu de signaler immédiatement tout cas d'emploi direct ou indirect de mineurs et, parallèlement, de mettre en place un plan de remédiation visant à mettre fin immédiatement à ces activités et à mettre en œuvre

des mesures de soutien, qui doivent notamment couvrir tous les frais nécessaires pour garantir le bien-être du mineur.

Interdiction du travail forcé, obligatoire et imposé.

Dans le cadre de toute activité liée à la fourniture de biens et/ou de services à IBSA, chaque Fournisseur doit garantir qu'il n'emploie pas de personnes soumises à un régime de travail forcé ou obligatoire, c'est-à-dire « **tout travail ou service extorqué à une personne sous la menace d'une sanction, ou pour lequel ladite personne ne s'est pas portée volontaire** ». En acceptant le contenu du présent Code, chaque Fournisseur s'oppose fermement et condamne sans réserve toute forme d'esclavage moderne, de travail forcé en milieu carcéral, de servitude pour dettes, de travail forcé, ainsi que toute forme de traite des êtres humains.

Les Fournisseurs doivent également veiller à ce que chaque membre du personnel jouisse d'une totale liberté de mouvement, ne soit soumis à aucune restriction physique, aucun abus ni aucune menace, et ne soit pas victime de pratiques telles que la confiscation de documents d'identité, de biens, de certificats de travail ou de tout autre document similaire.

À cette fin, chaque Fournisseur doit vérifier que chaque membre du personnel employé dans le cadre de l'activité commerciale peut à tout moment exercer librement son activité professionnelle, en pleine connaissance des conditions de travail, et qu'il perçoit une rémunération versée en temps voulu, régulière et adéquate. Chaque Fournisseur est tenu de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires visant à prévenir, identifier, combattre et signaler toute pratique de travail forcé susceptible d'apparaître, de contribuer ou d'être liée à ses activités commerciales ou à sa chaîne d'approvisionnement, et de soutenir, y compris sur le plan économique, la formation et l'information de l'ensemble du personnel afin d'éviter qu'il ne devienne victime de travail forcé ou obligatoire.

Promotion de la diversité, de l'inclusion et d'un traitement équitable dans l'environnement de travail.

IBSA adopte une politique de « tolérance zéro » à l'égard de toute forme de discrimination, consciente ou inconsciente, en particulier si celle-ci est attribuable à des caractéristiques non pertinentes telles que la race, la nationalité d'origine, le sexe, l'âge, l'apparence physique, l'origine sociale, le handicap, l'appartenance syndicale, la religion, l'état civil, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et/ou tout autre

critère illégal au regard de la législation en vigueur.

Chaque fournisseur s'engage à adopter des mesures proactives pour garantir l'égalité des chances à l'ensemble du personnel employé dans le cadre de ses activités commerciales, indépendamment de la nature et de la durée de la relation contractuelle, à ne pas pratiquer de discrimination, que ce soit lors du recrutement ou tout au long de la relation de travail, et à œuvrer activement en faveur de **l'égalité de rémunération pour un travail égal, sans distinction de genre**.

Chaque Fournisseur est également tenu de garantir un environnement de travail exempt de menaces ou de traitements sévères et inhumains, notamment le harcèlement et/ou les abus sexuels, les châtiments corporels, la contrainte mentale, physique ou morale, ainsi que les violences verbales à l'encontre des travailleurs. Chaque Fournisseur est responsable de la mise en œuvre et du contrôle du respect de politiques et de procédures adéquates afin que chaque individu puisse exercer son travail correctement et sans risque de pratiques de représailles, d'intimidation ou de discrimination.

IBSA se réserve le droit de vérifier que les fournisseurs mettent concrètement en œuvre un environnement de travail inclusif et favorable, et d'orienter le choix de nouveaux partenaires en fonction de ces réalités d'entreprise.

Rémunération équitable et temps de travail.

Conformément aux conventions de l'Organisation internationale du travail et aux réglementations nationales et internationales applicables en matière de rémunération équitable, d'heures supplémentaires, de travail de nuit, de prestations obligatoires, de protection de la maternité et de repos, tous les Fournisseurs s'engagent à garantir une rémunération équitable et compétitive à l'ensemble de leurs salariés. Ils doivent également veiller à la mise en place et au maintien de mécanismes de calcul et de réévaluation des salaires afin que ceux-ci soient toujours proportionnés à la qualité et à la quantité du travail effectué, notamment en fixant des seuils salariaux minimaux.

En outre, les Fournisseurs sont tenus de ne pas imposer de retenues sur salaire à titre de sanction disciplinaire et doivent se conformer au cadre réglementaire national – ainsi qu'aux conventions collectives éventuelles – en matière de respect des horaires de travail, notamment en mettant en place des systèmes de suivi des heures de travail. Ces dispositifs constituent des outils utiles pour concilier vie professionnelle et vie privée.

Enfin, chaque Fournisseur doit s'efforcer de fournir à toutes les personnes employées dans le cadre d'activités professionnelles des outils concrets leur permettant de signaler tout manquement au respect des horaires de travail et du droit au repos.

Liberté d'association et négociation collective.

Chaque Fournisseur doit respecter les droits de toutes les personnes employées dans le cadre des activités professionnelles, tels qu'établis par les lois nationales et internationales applicables en matière de liberté d'association, de négociation collective, d'adhésion ou de non-adhésion à des syndicats (ou à des formes équivalentes), en garantissant et en promouvant toutes les formes de représentation et de syndicalisation sur le lieu de travail, et en interdisant toute forme de discrimination et de représailles à l'encontre de ceux qui agissent en tant que représentants des salariés.

IBSA soutient toutes les formes de communication ouverte et d'implication directe des employés dans la gestion des conflits sur le lieu de travail et encourage les Fournisseurs qui adoptent des systèmes de participation propices au développement et au maintien d'un dialogue positif et constant entre l'entreprise et son personnel.

Communautés locales et minorités.

Les Fournisseurs doivent garantir le respect des droits des communautés locales et des minorités dans les zones environnantes de leurs sites, par le biais de formes concrètes de participation directe et en veillant à ce que toutes les activités commerciales respectent le

territoire, ses traditions culturelles et sociales et la biodiversité existante.

IBSA adopte une approche de « tolérance zéro » à l'égard de toute forme de mise en place d'installations de production illégales ou de prestation de services se faisant au détriment de groupes autochtones vulnérables.

Section 2 – Intégrité et éthique d'entreprise

Élément fondamental pour le développement et la mise en œuvre d'un modèle d'entreprise responsable et durable, IBSA exige de tous ses Fournisseurs qu'ils ne se limitent pas aux dispositions de la réglementation sectorielle applicable, mais qu'ils aillent plus loin, en exerçant leurs activités dans toutes les zones géographiques avec honnêteté, intégrité, éthique et conformément aux normes nationales et internationales les plus strictes en matière de lutte contre la corruption.

Les normes éthiques englobent les éléments suivants :

Intégrité commerciale.

IBSA interdit la corruption sans exception et exige de chaque Fournisseur qu'il condamne catégoriquement et qu'il

signale toute forme d'extorsion, de fraude ou de blanchiment d'argent.

Il est interdit aux Fournisseurs de se livrer à toute forme de « corruption active » et/ou de « corruption passive »¹ et ils doivent s'abstenir de tout acte ou comportement susceptible d'être interprété, même de manière indirecte, comme une pratique de corruption et/ou une faveur illicite.

Chaque Fournisseur s'engage à appliquer les dispositions des réglementations nationales et internationales et à prévenir efficacement tout comportement de corruption, de quelque nature que ce soit, tant direct qu'indirect, y compris sous forme d'incitation.

Ces règles et, plus généralement, tous les principes, règles ou normes applicables doivent être respectés tant dans les relations avec les partenaires commerciaux qu'avec les salariés et le personnel d'IBSA.

Concurrence loyale

IBSA reconnaît et promeut la liberté et la concurrence loyale entre les entreprises comme un levier de stabilité du marché et d'amélioration du bien-être des consommateurs.

Chaque Fournisseur doit se conformer aux règles applicables du droit de la concurrence et

¹ **Corruption active** : offrir, promettre, donner, verser, solliciter, autoriser quelqu'un à donner ou à verser, directement ou indirectement, y compris par l'intermédiaire d'un tiers, un avantage économique ou tout autre bénéfice à un agent public ou à un particulier.

Corruption passive : accepter de

solliciter, ou inciter quelqu'un à accepter, directement ou indirectement, y compris par l'intermédiaire d'un tiers, un avantage économique ou tout autre bénéfice de la part d'une contrepartie.

ne doit pas conclure d'accords ni se livrer à des pratiques visant à fausser la concurrence.

Les Fournisseurs et, plus généralement, tout tiers intervenant dans l'exécution des activités du Fournisseur, sont tenus de s'engager en permanence à préserver une concurrence loyale et dynamique et à éviter (et, si nécessaire, à signaler) tout conflit d'intérêts potentiel ou réel.

Signalement des irrégularités présumées

Chaque Fournisseur s'engage à mettre à la disposition de ses collaborateurs les outils nécessaires pour signaler d'éventuelles irrégularités ou activités potentiellement illégales. Chaque signalement doit être traité dans la plus stricte confidentialité, avec une évaluation minutieuse des détails et la mise en œuvre de mesures correctives si nécessaire. Ces actions s'inscrivent dans la volonté d'instaurer et de maintenir une culture d'entreprise fondée sur l'intégrité et une vigilance constante afin de garantir le respect de la légalité.

Confidentialité et propriété intellectuelle.

IBSA protège la vie privée et la sécurité des données à caractère personnel pour chaque catégorie de personnes concernées par ses opérations de traitement de données.

Tous les Fournisseurs sont tenus de mettre en place un système de mesures techniques et organisationnelles visant à protéger la vie privée, ainsi que de se conformer aux exigences législatives nationales et internationales en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel. À cet égard, les Fournisseurs doivent mettre en place une structure organisationnelle efficace et mettre en œuvre des processus et procédures adaptés pour garantir la sécurité des données à caractère personnel afin de prévenir toute atteinte à la disponibilité, à la confidentialité et à l'intégrité des données.

Tous les Fournisseurs s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle, à protéger les secrets d'affaires et les informations confidentielles d'IBSA et de ses clients si ceux-ci viennent à leur connaissance dans le cadre des services couverts par la relation d'approvisionnement.

Tous les Fournisseurs doivent également s'abstenir d'utiliser le nom « IBSA » ou toute autre marque déposée/brevet appartenant au Groupe IBSA sous quelque forme que ce soit sans autorisation préalable.

Protection des animaux

IBSA reconnaît l'importance du bien-être animal et considère la protection de la biodiversité terrestre et marine comme un principe fondamental dans la conduite de ses activités commerciales.

Tout Fournisseur qui prévoit le recours à des essais sur les animaux dans le cadre d'activités liées à la prestation d'un

service au nom et pour le compte d'IBSA doit en informer préalablement IBSA. Cette notification doit également contenir tous les détails possibles concernant la possibilité de recourir à des alternatives scientifiquement valables. Exclusivement dans les cas où les essais sur les animaux sont nécessaires afin de ne pas compromettre la qualité ou la sécurité des produits IBSA, chaque Fournisseur s'engage à réduire leur utilisation au minimum et à suivre le protocole scientifiquement valable le plus protecteur, ainsi qu'à se conformer à toutes les lois applicables, aux directives d'IBSA ou à l'accréditation AAALAC.

Minéraux provenant de zones de conflit.

Les Fournisseurs doivent s'assurer de disposer de systèmes leur permettant d'exercer une diligence raisonnable au sein de leur chaîne d'approvisionnement concernant l'utilisation de minéraux et de métaux provenant de zones de conflit. En outre, ils doivent mettre en œuvre et maintenir des processus de diligence raisonnable permettant de retracer l'origine des matières premières tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en garantissant le respect des exigences légales et de l'approvisionnement durable.

Section 3 – Environnement

Les Fournisseurs sont tenus d'adopter une démarche responsable vis-à-vis de l'environnement, en mettant en œuvre des pratiques efficaces en matière d'utilisation des ressources. Les aspects environnementaux concernés sont les suivants :

Conformité environnementale

Les Fournisseurs doivent disposer de processus et de systèmes conformes aux lois et réglementations environnementales applicables. Ils doivent obtenir les autorisations, licences et registres environnementaux nécessaires autorisations, licences et registres d'information requis en matière d'environnement, et respecter les restrictions applicables, conformément aux exigences opérationnelles et de reporting.

Les Fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre des systèmes de gestion conformes à la norme internationale ISO 14001:2015.

Déchets

Les Fournisseurs doivent mettre en place des procédures garantissant que la manipulation, le transport, le stockage, le recyclage, la réutilisation et la gestion des déchets, des émissions atmosphériques et des eaux usées s'effectuent en toute sécurité et dans le respect de la législation en vigueur.

De manière plus générale, les fournisseurs doivent gérer, mesurer, contrôler et traiter de manière appropriée toutes les activités susceptibles d'avoir des effets néfastes sur la santé humaine ou l'environnement avant tout rejet.

En outre, les Fournisseurs s'engagent à réduire la production de déchets grâce à une transition vers l'économie circulaire.

Protection du climat et émissions

Les Fournisseurs s'engagent à protéger le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre générées par leurs activités et au sein de leurs chaînes d'approvisionnement. Sur demande, les fournisseurs doivent être en mesure de fournir l'empreinte carbone de leur organisation.

Les Fournisseurs doivent également veiller au respect des limites fixées par la législation en matière d'émissions atmosphériques, de pollution sonore et de pollution lumineuse.

Gestion des produits chimiques

Les Fournisseurs s'engagent à utiliser les produits chimiques de manière responsable, en limitant au maximum ceux qui sont nocifs pour l'environnement et/ou la santé humaine. Les Fournisseurs sont chargés de définir et de mettre en œuvre des procédures de gestion des substances chimiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement. En outre, les Fournisseurs doivent fournir, sur demande, des documents attestant de la gestion et de l'utilisation responsables

des produits chimiques, sur simple demande.

Biodiversité

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre les précautions nécessaires pour garantir la préservation de la biodiversité dans toutes leurs activités et tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Lorsqu'ils lancent de nouvelles activités ou développent celles existantes, les fournisseurs s'efforcent d'adopter des mesures visant à protéger les zones à haute valeur de conservation et à promouvoir la biodiversité.

Eau et eaux usées

Les Fournisseurs s'engagent à adopter des mesures visant à minimiser l'impact sur les ressources en eau, en réduisant leur consommation et en garantissant la qualité des aquifères. Sur demande, les Fournisseurs doivent fournir des preuves de leur empreinte hydrique.

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les opérations de traitement et de rejet des eaux soient conformes à la réglementation et visent à réduire les émissions de substances chimiques et polluantes.

Efficacité énergétique

Les Fournisseurs s'engagent à limiter au maximum leur consommation énergétique globale et à adopter des mesures vertueuses telles que le recours à des activités à faible consommation

et le recours à des sources et combustibles renouvelables.

Les Fournisseurs doivent limiter autant que possible l'utilisation de ressources rares (telles que le gaz naturel et le pétrole) et de ressources en constante diminution (telles que l'eau et le bois).

Emballages durables

Chaque Fournisseur s'engage à réduire au minimum l'impact environnemental des emballages. Dans une optique d'éco-conception permanente, les Fournisseurs doivent respecter des principes de développement durable tels que : éliminer les emballages superflus, privilégier l'utilisation de matériaux recyclés, réduire la quantité de matériaux utilisés – en particulier ceux issus de sources non renouvelables – et favoriser la réutilisation ou le recyclage des emballages.

Gestion des situations d'urgence

Les Fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre des systèmes d'exploitation hautement efficaces, capables de prévenir et de gérer de manière adéquate les fuites et les rejets dans l'environnement, tout en veillant à limiter au maximum les impacts négatifs sur le tissu social de la communauté dans laquelle ils opèrent.

Mesures obligatoires

Les Fournisseurs doivent mettre en place un système de contrôles réguliers des activités ayant un impact sur l'environnement, dans le but de surveiller et d'évaluer ces activités, mais surtout dans l'objectif ultime de les réduire.

Section 4 – Qualité, santé et sécurité

Les Fournisseurs sont tenus de créer un environnement de travail sûr et sain et de respecter des normes de qualité élevées dans tous les processus de l'entreprise. Les éléments liés à la qualité, à la santé et à la sécurité comprennent :

Exigences de qualité

Les Fournisseurs doivent s'assurer que la fourniture de biens et/ou la prestation de services est conforme aux exigences de qualité reconnues ou établies dans le contrat. À cette fin, des procédures opérationnelles et des instructions adéquates doivent être mises en œuvre et mises à jour.

Réglementations en matière de qualité, de santé et de sécurité

Les Fournisseurs sont tenus de se conformer à la législation en vigueur en matière de qualité, de santé et de sécurité. Ils doivent veiller à obtenir, conserver et mettre à jour tous les permis, licences et enregistrements requis. En outre, les Fournisseurs doivent s'efforcer d'obtenir les certifications ISO 9001:2015

(ou équivalente) pour la gestion de la qualité et la certification ISO 45001:2018 pour la gestion de la santé et de la sécurité au travail.

Sécurité des processus et des produits

Les Fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre des programmes de sécurité visant à contrôler et à garantir la sécurité à toutes les étapes du processus de production. En cas d'utilisation de substances dangereuses, les fiches de données de sécurité correspondantes et toute autre information pertinente seront mises à la disposition d'IBSA.

Santé et sécurité au travail

Les Fournisseurs s'engagent à préserver la santé et la sécurité des employés, des sous-traitants et de toute personne exposée aux risques liés à leur activité. Les Fournisseurs doivent notamment : i) adopter des mesures préventives adéquates techniques et organisationnelles adéquates ; ii) fournir aux travailleurs un équipement de protection individuelle adéquat ; iii) mener les actions de formation et d'information nécessaires sur les risques généraux et spécifiques liés à l'activité professionnelle ; iv) mettre en place des contrôles réguliers des processus et des activités ; v) prévoir des mesures correctives en cas d'accidents ou *d'incidents évités de justesse*.

Gestion des situations d'urgence

Les fournisseurs doivent adopter toutes

les mesures nécessaires pour maîtriser
les situations à risque en cas d'urgence
et donner des consignes afin d'éviter,
en cas de dangers graves, préjudice
aux personnes et aux biens.

Mesures obligatoires

Dans tous les cas, les Fournisseurs doivent adopter un plan d'audit interne afin de garantir le respect des exigences établies par la loi et par les certifications obtenues. Les Fournisseurs doivent former et informer tous les employés de manière claire et adéquate sur les risques liés à l'exercice de leurs activités professionnelles.

Section 5 – Gouvernance et systèmes de gestion

Chaque Fournisseur s'engage à mettre en place des systèmes de gestion garantissant le respect du présent Code et visant également à favoriser une amélioration continue conformément aux attentes qui y sont exprimées.

Ces éléments comprennent :

Engagement et responsabilité

Tous les Fournisseurs sont tenus de se conformer aux principes et exigences énoncés dans le présent Code tout au long de leur chaîne d'approvisionnement, en intégrant tous les aspects pertinents et en mettant en œuvre toutes les mesures nécessaires au sein de leurs systèmes de gestion d'entreprise.

Exigences légales

Les Fournisseurs s'engagent à respecter l'ensemble des lois, réglementations et conventions internationales, nationales et locales applicables, ainsi que

que les accords contractuels et les normes convenues pour la gestion des processus d'approvisionnement.

Gestion des risques

Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'ils disposent de mécanismes adaptés pour identifier et gérer les risques liés à l'ensemble des questions couvertes par le présent document. Ces outils doivent être réexaminés au moins une fois par an ou selon les besoins en cas de situations particulièrement graves ou lorsque la situation en matière de risques a considérablement évolué ou s'est aggravée.

Documentation

Les Fournisseurs doivent veiller à mettre à disposition toute la documentation nécessaire pour démontrer leur conformité aux principes énoncés dans le présent Code.

Diligence raisonnable, transparence et traçabilité

IBSA mettra en place une série de contrôles et d'outils de diligence raisonnable afin de s'assurer que les fournisseurs (à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement) respectent les exigences et les principes énoncés dans le présent Code. Ces outils comprennent un questionnaire de diligence raisonnable (ou de qualification), à remplir par les Fournisseurs sélectionnés.

IBSA se réserve le droit d'accepter certaines normes de certification de la chaîne d'approvisionnement en lieu et place d'un audit par un organisme tiers.

Rapports et mesures correctives

Chaque Fournisseur doit signaler sans délai à IBSA tout risque ou toute violation du présent Code et prendre immédiatement des mesures correctives. IBSA se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette violation. Dans ce cas, chaque fournisseur s'engage à coopérer pleinement.

Si un Fournisseur ne donne pas suite à une violation constatée et/ou signalée ou ne la résout pas, IBSA se réserve le droit de se soustraire à toute obligation contractuelle, même sans préavis, et d'exiger une indemnisation pour tout préjudice financier et non financier subi.

Tous les Fournisseurs et leurs employés sont tenus de signaler toute violation hypothétique, voire présumée, du présent Code, qu'elle concerne leur entreprise ou la chaîne d'approvisionnement.

Amélioration continue

Tous les Fournisseurs doivent démontrer leur engagement à améliorer en permanence les normes énoncées dans le présent Code en fixant des objectifs de performance, en mettant en œuvre des plans d'action et en prenant les mesures correctives nécessaires en

réponse aux lacunes identifiées lors d'audits internes et externes, d'inspections et de revues de direction.

Formation et communication efficaces

Chaque Fournisseur doit mettre en œuvre des programmes de formation à l'intention de ses employés, afin de garantir leur sensibilisation au contenu du présent document ainsi qu'aux références réglementaires et aux principes sur lesquels il repose. Ces mesures visent à encourager et à garantir sa pleine application et son amélioration.

Chaque Fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser le partage et la connaissance du contenu du présent Code avec les tiers impliqués dans la chaîne d'approvisionnement.

Diversité des Fournisseurs

Tous les destinataires du présent Code de conduite s'engagent à faire appel à des catégories de fournisseurs socialement et économiquement diverses afin de garantir l'égalité des chances.

Conclusions

Le développement durable nécessite un effort collectif qui s'étend bien au-delà du périmètre de l'entreprise individuelle. Les principes et dispositions énoncés dans le présent Code ont pour objectif de guider la mise en œuvre de modèles de partenariat vertueux. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de construire un avenir dans lequel les processus de production ne seront pas guidés exclusivement par une logique commerciale, mais contribuent positivement à l'amélioration de l'environnement et de la société dans son ensemble.

Réglementations

- C138 – Convention sur l'âge minimum, 1973 ;
- C182 – Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 ;
- C29 – Convention sur le travail forcé ou obligatoire, 1930 ;
- Protocole n° 29 relatif à la Convention sur le travail forcé ou obligatoire, 2014 ;
- Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- C26 – Convention sur la fixation des salaires minimaux, 1928 ;
- C131 – Convention sur la fixation des salaires minimaux ;
- La Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, signée à Paris le 17 décembre 1997 ;
- Convention des Nations unies contre la corruption, adoptée par l'Assemblée Générale le 31 octobre 2003 et ratifiée en Italie par la loi n° 116 de 2009 ;
- la Convention de l'Union européenne « Convention du Conseil de l'Europe contre la corruption » de 2002 et le groupe de travail associé « Groupe d'États contre la corruption » (GRECO) créé au sein du Conseil de l'Europe, qui est contraignant pour les États membres de l'Union européenne ;

- Article 101, paragraphe 1, du TFUE ;
- Article 102, paragraphe 1, du TFUE

Références

- [Page d'accueil | Pacte mondial des Nations Unies](#)
- [Déclaration universelle des droits de l'homme | Nations Unies](#)
- [guidingprinciplesbusinesshr.en.pdf](#)
- [Page d'accueil de l'OIT | International Labour Organization](#)
- [Conduite responsable des entreprises](#)
- [Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques \(FR\)](#)
- [The Principles - PSCI](#)
- [About the GHS | UNECE](#)

Mises à jour et révisions

Le présent Code a été approuvé par le Conseil d'administration d'IBSA Institut Biochimique S.A. le 12 juin 2024 et constitue la première version du document.